



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 FEVRIER 2024**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 38

Mis en ligne le : 22/02/2024

L'an deux-mille vingt-quatre et le quinze du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI - Mme CUIILLIERE - M. GARDIOL - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme ROVARINO - Mme CHAUVIN - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - M. SAHRAOUI - Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - Mme PIOMBINO - M. WAHARTE

Pouvoirs :

Mme ATTAF à Mme CUIILLIERE - Mme ROSADONI à M. PIQUET - Mme LEHNERT à M. RENAUDIN - Mme CARUSO à Mme MICHEL - M. FERAL à M. ALLIOTTE - M. BOCCIA à Mme SAHUN - M. SANCHEZ à M. WAHARTE - M. GACHET à Mme PIOMBINO

Absents :

M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

OBJET : FUSION DES ECOLES MATERNELLES LOUIS PERGAUD ET PAUL CEZANNE ET TRANSFERT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PAUL CEZANNE VERS LE NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE LES PINS

Acte : 8.1

Délibération n°24-21

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2121-30,

VU Le Code de l'Education et notamment son article L.212-1,

VU la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la fusion d'école dans les communes,

CONSIDERANT la nécessité de fusionner les deux écoles maternelles,

CONSIDERANT le transfert l'école élémentaire Paul CEZANNE vers le nouveau groupe scolaire Les PINS, actuellement en reconstruction sur le site,

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

CONSIDERANT que ce nouvel établissement scolaire, qui devrait être livré avant la fin d'année scolaire 2023/2024, ne viendra pas modifier la carte scolaire,

CONSIDERANT que seule la dénomination des périmètres de ce secteur changera au profit du nom du nouveau groupe scolaire : Les Pins

CONSIDERANT qu'un accompagnement et un dialogue est engagé depuis le mois de décembre 2020 avec les enseignants, les parents d'élèves et les agents territoriaux des deux écoles maternelles,

CONSIDERANT l'avis des Conseils d'écoles extraordinaires du 03 mars 2022 des deux écoles maternelles Louis PERGAUD et Paul CEZANNE,

CONSIDERANT que l'avis de Monsieur le Préfet a été sollicité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

DÉCIDE l'ouverture d'un groupe scolaire LES PINS en lieu et place des deux écoles maternelles Louis PERGAUD et Paul CEZANNE et de l'école élémentaire Paul CEZANNE.

DÉCIDE la fusion des écoles maternelles Louis PERGAUD et Paul CEZANNE au sein de la maternelle LES PINS.

DÉCIDE le transfert l'école élémentaire Paul CEZANNE vers l'école élémentaire Les PINS, actuellement en reconstruction sur le site.

ACTE le changement de dénomination des périmètres de ce secteur dans l'annexe de la carte scolaire au profit du nom du nouveau groupe scolaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la fusion des écoles maternelles Louis PERGAUD et Paul CEZANNE sur le nouvel établissement scolaire au cours de l'année scolaire 2023-2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à transférer l'école élémentaire Paul CEZANNE au sein de l'école élémentaire LES PINS au cours de l'année scolaire 2023-2024.

DIT que les périmètres Paul CEZANNE et Louis PERGAUD de la carte scolaire seront dénommés LES PINS.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 21/02/2024

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE

